

Modalités pratiques de l'appel à projet « Tous au Potager »



BENEFICIAIRES

Peuvent prétendre à l'obtention de la subvention proposée par le GAL Meuse@Campagnes dans le cadre du projet d'Agence Jardinière Locale :

- Les écoles maternelles et primaires.
- Les écoles secondaires.
- Toute structure permanente d'encadrement de l'enfance (Ecoles des devoirs, Maisons de jeunes, ...)

Pour autant qu'elles soient situées sur le territoire d'une des communes faisant partie du GAL Meuse@Campagnes.

Les aménagements demandés devront être réalisés sur un terrain dont le candidat est propriétaire ou, le cas échéant, sur un terrain mis à disposition et pour lequel le propriétaire aura marqué son accord.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Le dossier devra être renvoyé pour le 15 juillet 2018 au plus tard au GAL Meuse@Campagnes à l'adresse suivante : 11 rue des Marais, à 5300 Seilles ou transmis par mail à mmoreau@meusecampagnes.be.

Il comprendra :

- Le formulaire en annexe complété pour l'ensemble des rubriques signé et daté par le demandeur.
- Le budget détaillé du projet ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.
- La preuve que, le cas échéant, le propriétaire du site a marqué son accord sur la réalisation du projet.

DEPENSES ELLIGIBLES

Sont comprises dans les dépenses éligibles : matériel en vue de la création de bacs potagers (structure en bois, terreau, compost, ...), outils servant à jardiner (pelles, seaux, arrosoirs,...), semences et plants frais d'animations avec les enfants sur le thème du potager, ressources pédagogiques, et matériel pour réaliser des panneaux didactiques.

Ne sont pas compris dans l'appel à projet : les frais de fonctionnement structurels non spécifiques au projet, les frais d'infrastructure, les frais d'organisation de fancy-fair, kermesses, fêtes locales ou de quartier.

COMPOSITION DU JURY DE SELECTION

2 membres (1 privé et 1 public) du Conseil d'Administration du GAL, la chargée de mission Agence Jardinière Locale, la coordinatrice du GAL, un intervenant extérieur (spécialiste de l'animation en jardinage dans les écoles).

Le jury évaluera les dossiers sur base des éléments suivants : qualité et cohérence de la réalisation proposée, qualité de l'intégration de cette dernière dans une approche pédagogique à moyen et long terme, synergies et implications éventuelles d'autres personnes (parents, voisins,...) impliquées dans le projet.

CALENDRIER

Dépôt définitif de la fiche projet 15/07/2018

Communication de la décision du jury 20/08/2018

Mise en œuvre du projet : Année scolaire 2018-2019

Transmission des pièces justificatives (factures acquittées et déclaration de créance) au plus tard pour le 30/06/2019

ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à :

- réaliser leur projet avant juin 2019.
- produire les factures relatives aux dépenses engagées ainsi qu'une déclaration de créance pour la réalisation du projet pour le 30 juin 2019. Chaque facture sera accompagnée des preuves de mise en concurrence et de la justification du choix opéré.
- participer à un processus de suivi et d'évaluation des résultats du projet retenu.
- accepter l'organisation du suivi pédagogique et technique consistant en la tenue de 3 sessions d'animation et de conseils sur l'année scolaire 2018-2019.
- accepter la diffusion et la publicité du projet à des fins d'exemple dans le cadre du projet d'Agence Jardinière Locale.

RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Marlène Moreau

Chargée de mission « Agence Jardinière Locale »

mmoreau@meusecampagnes.be ou 085/31.04.20



Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales